



Le règlement du 4^{ème} Grand Prix de la Communication Solidaire 2008

BUT DU GRAND PRIX

Le **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** a pour ambition de permettre aux :

1. Associations et organisations caritatives,
2. Organisations et associations de solidarité,
3. Institutions publiques ou privées défendant des causes citoyennes,
4. Entreprises de commerce solidaire,
5. Entreprises de développement durable,
6. Organisations alter mondialistes,
7. Agences et professionnels de la communication,

de promouvoir la qualité de leur travail de communication en présentant, dans le cadre d'une manifestation nationale, les réalisations qu'ils estiment les plus éthiques, loyales, morales, citoyennes, philanthropiques mais aussi les plus originales et créatives.

DATES

Le 4^{ème} **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** se tiendra à Paris en décembre 2008 dans le cadre de: (*choix définitif en cours*)

Toutes les inscriptions finalistes pourront être exposées ou présentées lors de la Cérémonie de Remise des Prix qui aura lieu lors d'une soirée organisée au profit de Communication Sans Frontières®.

ELIGIBILITÉ

Le 4^{ème} **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** est ouvert à toute personne physique ou morale liée à la publicité et à la communication des organismes listés ci-dessus.

Aucune inscription ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable de l'annonceur et/ou des ayant droits de la publicité présentée.

Toute inscription ne peut concerner qu'une ou des campagnes obligatoirement parues dans les médias dans une ou plusieurs des catégories (TELEVISION – CINEMA – RADIO - AFFICHAGE – PRESSE – INTERNET) entre le 1^{er} Septembre 2007 et le 31 Août 2008 et diffusée dans le courant de cette période.



Toute publicité inscrite doit avoir été réalisée dans le cadre d'un contrat commercial ou d'une convention de partenariat avec l'annonceur ou à défaut par les services de communication interne de l'organisme qui concourt.

Les brochures et catalogues ne pourront pas être inscrits ainsi que toute opération de marketing direct. Les cartes postales ne sont pas acceptées, pas plus que les calendriers, brochures et cartes de Noël, au même titre que tous les supports promotionnels et hors média.

En aucun cas une inscription ne pourra être annulée ou retirée de la compétition 1 mois avant la date de réunion du Jury qui devra attribuer les récompenses.

Une publicité inscrite à une édition précédente du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** ne peut pas être présentée lors des éditions suivant sa première inscription.

Les publicités qui offenseraient des sentiments d'ordre national ou religieux, qui ne respecteraient pas le statut de victimes, des enfants, des femmes, des hommes, quelles que soient leurs origines, leur couleur de peau, leur religion, pourront être refusées par les organisateurs.

Les publicités qui ne respecteraient pas les principes des droits de l'homme, la dignité humaine ou dont l'objet ou l'action serait en contradiction avec les fondements démocratiques de la liberté d'expression ou du droit à l'information ne pourront concourir.

Pour être éligible, toute publicité inscrite doit respecter la réglementation ou les usages en vigueur dans son pays d'origine. Si une décision contraire à cette réglementation ou ces usages survenait avant les délibérations finales du Jury et la Cérémonie de remise des prix, il est de la responsabilité de l'organisme ayant effectué l'inscription de demander le retrait de la publicité concernée.

JURY

Les inscriptions seront jugées par un Jury de membres dirigés par une présidence. Ce jury sera différent à chaque **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**. Ce jury pourra être international, sa langue de travail est le français. Les membres du Jury peuvent être plusieurs fois membres.

Le Jury est nommé par les organisateurs et se compose de 5 collègues :

- 2 membres issus du monde des organismes ou associations de solidarité
- 2 membres issus de la communication et de la publicité,



- 2 membres issus des médias,
- 2 membres issus du multimédia,
- 2 membres issus du monde de l'entreprise,
- + 1 un(e) président(e) issu(e) de l'un de ces collègues.

À l'issue d'un premier vote qui pourra être informatisé, les finalistes ayant obtenu les meilleures notes dans leurs catégories respectives sont présélectionnés. Le vote suivant détermine un classement par catégorie qui constitue la base de la discussion pour l'attribution des 3 premiers prix. 18 prix sont attribués, soit trois pour chaque catégorie et 1 Grand Prix.

À tous les stades du vote, il est interdit à tout juré de voter pour une inscription effectuée par sa propre agence ou organisation dans son pays. Les décisions du Jury concernant l'attribution des prix sont définitives et sans appel.

VOTE GRAND PUBLIC

Les inscriptions seront jugées par un panel représentatif de la population française âgée de + de 18 ans via internet. Ce panel sera différent à chaque **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**.

Le vote est réalisé informatiquement. 6 prix sont attribués, soit un pour chaque catégorie et un Grand Prix du Public.

24 prix sont attribués, soit quatre pour chaque catégorie (3 prix des professionnels et 1 vote du Public) **et 2 Grand Prix**.

TROPHÉES

Les prix suivants sont décernés :

4 **PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** seront attribués dans chacune des catégories et 1 **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** sera attribué pour l'ensemble des catégories par le jury de professionnels et le Grand Public.

Le Jury décernera des prix dans chaque catégorie à toute inscription qui, de l'avis du Jury, mérite une telle distinction. Les trophées seront remis aux organismes ou sociétés ayant effectué les inscriptions.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Le mercredi 22 octobre 2008

Tout le matériel, les formulaires et le paiement doivent parvenir au Bureau Spécial de Communication Sans Frontières® avant cette date.



MODALITÉS D'INSCRIPTION

Une même publicité ne peut être inscrite que par un seul organisme; à charge pour les différentes parties concernées de se mettre d'accord auparavant. Dans le cas où une même publicité serait inscrite par deux organismes ou sociétés différentes, seule la première inscription sera acceptée.

Chaque publicité constitue une inscription. Les publicités qui constituent une campagne seront inscrites et payées individuellement pour chacune des catégories.

Par exemple, 2 publicités de médias différents formant une campagne doivent être payées et inscrites séparément. Les campagnes de "teasing" en affichage ou presse seront considérées comme une inscription unique dans la mesure où chaque exécution prise individuellement n'a pas de signification et que le nom du produit / de la marque / de l'organisme n'apparaît qu'une seule fois sur l'ensemble de la campagne.

Les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** se réservent le droit de changer une inscription de catégorie si nécessaire (en prévenant l'organisme qui aura inscrit la publicité). Cependant, le Jury ne sera pas autorisé à le faire au moment du vote. Les inscriptions en ligne ne seront réellement enregistrées qu'à réception des documents et du matériel correspondants au Bureau Spécial du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**.

MATERIEL A FOURNIR

Chaque participant doit fournir les éléments suivants :

- Un formulaire d'inscription indépendant pour chaque publicité soumise. Les publicités qui ne sont pas en français doivent être accompagnées d'une traduction en français dactylographiée. Si votre publicité est finaliste ou primée, seules les informations mentionnées sur le formulaire d'inscription seront imprimées. Il est donc très important qu'elles soient complètes et correctes.
- Le formulaire de déclaration et de paiement signé, avec les indications nécessaires au paiement par carte, chèque, ou une copie de la confirmation du virement bancaire en provenance de votre banque.



MODALITÉS TECHNIQUES

Pour l'affichage et la presse

- Une image digitale de chaque inscription dans le format suivant uniquement :

Jpeg, 300 dpi, RVB, de largeur maximum de 180 mm. Les images digitales doivent être fournies sur CD-rom (PC / Mac).

Chaque image doit être nommée en utilisant le titre de la campagne. Toute publicité inscrite doit être soumise sous forme d'un seul CD-rom.

Pour une affiche ou une annonce presse, fournir 2 sorties couleurs de bonne qualité (ou tiré à part). Les reproductions devront mesurer 50 cm x 40 cm.

Pour le Cinéma ou la Télévision

- Un fichier format mpeg 3 sur CD-rom (PC / Mac).

Chaque film doit être nommé en utilisant le titre de la campagne. Toute publicité inscrite doit être soumise sous forme d'un seul support vidéo.

Pour la Radio

- Les pistes en wav ou mp3 sur CD-rom (PC / Mac). Chaque piste doit être nommée en utilisant le titre de la campagne.

Pour Internet

- Les fichiers en format swf (flash) sur CD-rom (PC / Mac). Chaque fichier doit être nommé en utilisant le titre de la campagne.

Toutes les reproductions seront soumises au Jury et, selon le nombre, avec une éventuelle présélection d'un comité de présélection.

REGLEMENT

DROITS D'INSCRIPTION

Un droit d'inscription de **350.00 €** est applicable par publicité et par catégorie.

Un reçu fiscal est délivré.



Le règlement peut être effectué soit :

- par **VIREMENT BANCAIRE** à l'ordre de :

COMMUNICATION SANS FRONTIERES®
SOCIETE GENERALE
TOULON MOURILLON FRANCE
Numéro de compte: 00037272578 80
Code Agence :02092
Code Banque : 30003
Numéro IBAN: FR76
Swift : SOGEFRPP

- par **CHEQUE** obligatoirement libellé en Euros et à l'ordre exclusif de COMMUNICATION SANS FRONTIERES®.

BUREAU SPECIAL DU GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE
Attn : Caroline Darmon
30 rue Vernet
75008 PARIS
France – UE

Il est impératif que vous régliez tous les frais bancaires afin que vos inscriptions ne soient pas refusées. Le paiement doit être effectué en EUROS et reçu en EUROS par notre banque. Merci de compléter le formulaire d'inscription et le justificatif de paiement joints.

Le remboursement des frais d'inscriptions ne peut être effectué que si l'organisateur est avisé par écrit du souhait du participant d'annuler ses inscriptions, au minimum un mois avant la date de remise des prix. Au-delà, aucun remboursement ne sera effectué.

L'envoi du paiement des inscriptions doit se faire indépendamment des envois de matériel.

INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION

Veillez vous conformer strictement aux instructions suivantes. Les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** ne peuvent être tenus responsables de la perte de matériel en transit, bloqué en douane ou refusé par le Bureau Spécial du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** pour frais d'expédition.

Vous devrez vous assurer auprès du Bureau Spécial du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** que votre matériel a bien été livré.

Date limite de réception : 22 octobre 2008



Le matériel et les documents suivants sont requis :

- Reproductions montées sur carton.
- CD-rom contenant les images digitales et/ou vidéo et/ou audio de chaque inscription.
- Formulaires d'inscription.
- Paiement ou copie de la confirmation du virement bancaire qui doit être expédié par courrier express ou par Poste recommandée à :

BUREAU SPECIAL du

GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE

Attn : Caroline Darmon

30, rue Vernet

75008 PARIS

France – UE

TEL : +33 (0)1 44 43 65 81 FAX : +33 (0)1 44 43 75 59

grand.prix@communicationsansfrontieres.net ou
caroline.darmon@communicationsansfrontieres.net

Ne pas envoyer d'autres sortes d'inscriptions dans le même paquet.

Les documents ne doivent pas être attachés à l'extérieur des colis.

Une facture pro forma, jointe à votre envoi, doit impérativement mentionner :

"GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE – NO COMMERCIAL VALUE".

S'il vous est demandé d'indiquer une valeur pour expédier votre matériel, celle-ci doit être purement nominale, par exemple le prix des photocopies ou des CD-roms joints.

Les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** ne peuvent être tenus responsables de l'arrivée d'inscriptions après la date de clôture des inscriptions le : **22 octobre 2008, le cachet de la poste ou du transporteur faisant foi.**

TRAITEMENT ET PUBLICATION DES INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions deviennent la propriété des organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE.**

Les participants devront fournir des copies ou matériel supplémentaires de toute inscription finaliste ou primée pour diffusions promotionnelles ou



expositions organisées après le **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**, si besoin était.

Afin d'assurer la promotion du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**, les participants autorisent les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** à projeter ou publier leurs travaux inscrits, lors de présentations publiques ou privées, au cours de la période et dans des lieux qui, de l'avis des organisateurs, conviennent le mieux pour de telles présentations.

Chaque participant autorise également le prêt ou la vente des campagnes inscrites par les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**, à tout organisme public ou privé intéressé, dans le but de promouvoir directement ou indirectement le **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**.

Toute inscription est susceptible d'être intégrée dans une compilation par les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**.

Une telle compilation, ou tout extrait de cette compilation, ne peut être copiée, commercialisée ou vendue par une organisation autre que celle du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** ou toute organisation y ayant été expressément autorisée par les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**.

Chaque participant s'engage à apporter son soutien aux organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** dans toute action légale menée à l'encontre de contrevenants à cette clause et à l'informer immédiatement de toute compilation non autorisée mise en vente ou distribuée dès qu'il en prend connaissance.

Les participants déchargent les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** de toute responsabilité en cas d'éventuelles revendications survenant à l'occasion de présentations ou de publications telles que précisées ci-dessus.

Chaque gagnant a le droit de se prévaloir du prix qu'il a reçu pour sa **publicité** dans les termes exacts de son attribution.

DIVERS

Chaque participant accepte la pleine responsabilité pour la qualité de ses travaux inscrits et décharge les organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** de toute responsabilité envers des tiers.



Le règlement du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** doit être scrupuleusement observé par les participants qui, une fois le formulaire de déclaration et de paiement rempli, signé et envoyé, en acceptent toutes les clauses. L'inobservation de l'une de ces clauses peut entraîner la disqualification de l'inscription sans avertissement préalable.

Les décisions des organisateurs du **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE** sont définitives et sans appel en ce qui concerne le **GRAND PRIX DE LA COMMUNICATION SOLIDAIRE**.

DEPOT CHEZ HUISSIER

Le présent règlement est déposé à l'étude Béluffi Pélisséro Marcer, Chemin de la Guinguette, 83390 CUERS, FRANCE, U-E, auprès de qui une copie pourra être fournie sur simple demande dûment formulée par écrit et à laquelle sera jointe une enveloppe timbrée du montant nécessaire pour une expédition depuis la France jusqu'à votre adresse de destination.